

Elle sera enregistrée au greffe de la Cour des Toohitus et publiée au *Messenger*.

Papeete, le 31 août 1862.

Signé : POMARE.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

N<sup>o</sup> 247. — Par ordre du 1<sup>er</sup> août 1861, la solde de M. Delieux de Savignac, écrivain de Marine, est portée de 1,500 à 1,800 francs à compter dudit jour.

N<sup>o</sup> 248. — Par ordre du 2 août 1861, M. Lavigerie (Léon-Bernard), pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la Marine, destiné au service colonial, est débarqué de la corvette la *Cornélie* ledit jour pour se mettre à la disposition de l'Ordonnateur.

N<sup>o</sup> 249. — Par Décision du Commandant Commissaire Impérial, prise en la séance du conseil d'Administration du 3 août 1861, le sieur Hannier (Jean-Baptiste-Théophile), colon domicilié à Papeuriri (district de Mataiea), ancien quartier-maître de la frégate l'*Uranie*, est autorisé à contracter mariage avec l'indienne Riaria, de l'île Auura (Tuamotus).

N<sup>o</sup> 250. — Par décision du 16 août 1861, M. Lavigerie, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe, est nommé adjoint à l'État-Civil en remplacement de M. Bouët.

N<sup>o</sup> 251. — Par Décision de M. le Commandant Commissaire Impérial, prise en la séance du 17 août 1861, M. Mercier (Jacques), huissier des Tribunaux, est autorisé à contracter mariage avec l'indienne Outu, du district de Tautira (Taïti).

N<sup>o</sup> 252. — Par décision du 27 août 1861, M. Barbe (Pierre), garde du Génie, attaché provisoirement aux ponts et chaussées, embarquera, à compter du lendemain 28, sur le navire le *Barnave*, pour se rendre à la Nouvelle-Calédonie, lieu de sa destination.